



COMMUNE DE
CASTELNAUDARY

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

2023 R 0303

Demande déposée le 04/05/2023 Complétée le		N°AT 11076 23 00009	
Par :	SARL VIC'S COLLECTION	Surface de plancher : 0 m²	
Demeurant à :	13 Chemin de Fuche 11300 MAGRIE		
Représenté par :	Monsieur Florent GALLO	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	211 Route de Villasavary 11400 CASTELNAUDARY	Destination : aménagement d'une boutique à l'enseigne DPAM dans un local existant	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 4 mai 2023, affichée le 5 mai 2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 21 juin 2023 (**Annexe 1**),
VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 22 juin 2023 (**Annexe 2**),
VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 14 juin 2023,

Considérant : que la SARL VIC'S COLLECTION, représentée par Monsieur Florent GALLO, domiciliée 13 chemin de Fuche 11300 MAGRIE, a présenté le 4 mai 2023, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 1^{ème} catégorie de type M, situé : 221 route de Villasavary - 11400 CASTELNAUDARY.

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

⇒ Les prescriptions figurant en annexe 2 au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 29 août 2023,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M. *Elorent GALLO - SARL - VIC'S COLLECTION*

Le : *31 août 2023*

Signature de l'intéressé(e),

RAR: 2c 167 094 6307 7

AFFICHAGE LE

31 AOUT 2023

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télerecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'Incendie et Panique dans les
Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur**

Procès-verbal d'avis

Code :	308
Etablissement :	CC INTERMARCHÉ O'CASTEL - CELLULE 5 DU PAREIL AU MEME (EX CASUAL)
Classement :	Type : M - Catégorie : 1
Effectif autorisé :	Public : 18 - Personnel : 2 - Total : 20
Adresse :	211 ROUTE DE VILLASAVARY
Commune :	11400 CASTELNAUDARY
Dossier :	Autorisation de travaux (AT) 01107623 0 0009
Date avis :	15/06/2023

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le projet porte sur l'aménagement de la cellule commerciale n°5, située au sein du centre commercial Intermarché O'Castel à Castelnaudary.

Monsieur Florent GALLO, représentant la SARL VIC'S COLLECTION, exploitera cette cellule commerciale en tant que magasin de vente de prêt à porter enfant sous l'enseigne « DU PAREIL AU MEME ».

La cellule commerciale offre une surface de plancher de 123,20 m² dont 107,20 m² accessibles au public, associée à une réserve non accessible au public de 16 m².

Les travaux portent sur l'aménagement de la surface de vente par la pose de 29 modules textiles, la mise en peinture et la pose d'une enseigne.

III - PRESCRIPTIONS

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe (R122-11).
2. L'exploitant ne pourra effectuer ou faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (GN13).
3. Baliser le cheminement emprunté par le public pour l'évacuation de manière à le rendre visible en tout point de l'établissement (CO42).
4. Réaliser les installations électriques suivant la réglementation en vigueur (EL4).
5. Réaliser les installations d'éclairage normal de sécurité et de remplacement suivant les articles EC du règlement de sécurité.

6. S'assurer que les travaux n'altéreront pas le système d'extinction automatique à eau qui devra rester existant et conforme aux articles M26 et MS25 du règlement de sécurité.
7. Afficher les plans et consignes de sécurité (MS41) et (MS47).
8. Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).

IV – OBSERVATIONS

Cette cellule commerciale d'une surface de 108 m² accessibles au public, occupe le lot référencé n°5 du centre commercial INTERMARCHÉ à Castelnaudary, établissement défendu par un réseau d'extinction automatique de type sprinkler.

Aussi conformément à l'article M1§3, elle ne fera pas l'objet d'une visite de réception si les rapports de vérifications techniques, transmis à la sous-commission par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, sont vierges de toutes non-conformités.

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** au projet relatif à l'AT n°01107623 0 0009.

La Présidente,


Imen ASSRI



AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

Réunie le 22 Juin 2023

Autorisation de travaux :

Autorisation de travaux : AT 011 076 23 00009 - Mairie de CASTELNAUDARY

/
Demandeur : SARL VIC'S Collection (DPAM) / Monsieur GALLO Florent
Adresse des travaux : 211 Route de Villasavary (Intermarché)
Commune de : 11400 CASTELNAUDARY
Maître d'œuvre : Monsieur GALLO Florent 11300 MAGRIE
Nature des travaux : Aménagement d'une boutique à l'enseigne DPAM dans un local existant

Autorisation d'ouverture :

Catégorie de l'ERP : 1

Le projet fera l'objet d'une :

- Attestation de prise en compte des règles d'Accessibilité
 Visite d'ouverture à solliciter par le maire au moins un mois avant l'ouverture prévisionnelle

Motif de visite :

- ERP de 1^{re} à 4^e catégorie non soumis à PC (visite obligatoire)
 ERP de 5^e catégorie avec enjeux particuliers :

Après lecture du rapport d'étude et conformément à l'engagement du pétitionnaire à respecter les dispositions de :

- * **la loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- * **le décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- * **le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- * **l'arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié.
- * **l'article L113-12 du Code de la Construction et de l'Habitation** relatif au stationnement des véhicules électriques.
- * **l'article L122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation** relatif au contrôle du respect des règles d'accessibilité préalable à l'ouverture d'un ERP.

ANNEXE 2

Le présent projet doit en outre prendre en compte, l'intégralité des dispositions en matière d'accessibilité, pour ce qui concerne, la déficience visuelle, la déficience auditive, et également la déficience mentale.

À l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fera établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées.

La SCDA émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve que la prescription suivante soit réalisée:

- 1 - Le dispositif d'éclairage doit être de 100 Lux minimum pour les circulations intérieures horizontales, conformément à l'art.14 de l'arrêté susvisé.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
de l'Aude par délégation

Le Chef de service,
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER



Pour information :

Pour permettre à chacun de connaître le niveau d'accessibilité d'un établissement recevant du public, le gestionnaire est invité à renseigner la plateforme Acceslibre sur le site: <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

Conformément à l'article L.113-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, les parcs de stationnement des bâtiments non résidentiels de plus de 20 emplacements devront disposer au 1er janvier 2025:

- Au minimum d'un point de recharge pour véhicule électrique sur un emplacement accessible
- Un point de recharge supplémentaire par tranche de 20 emplacements de recharge